

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Audrey TILMAN par Roselyne REY
Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/11/2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie avec l'USESA (DE 2015 62)

Le Maire expose la décision de l'USESA de mettre en place une convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie avec les communes membres

Il rappelle que la proposition de convention transmise aux membres du Conseil Municipal stipule notamment :

un engagement pour une durée de 20 ans

une participation annuelle des communes adhérentes fixée à 1.85€/habitant (montant révisable annuellement)

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE de REFUSER la proposition de convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie, proposée par l'USESA.

Remise de prix aux élèves de CM2, lors du passage en 6ème (DE 2015 63)

Monsieur le Maire expose la demande de l'équipe enseignante :

offrir un dictionnaire aux élèves de CM2 lors du passage vers la 6ème, dès la rentrée 2016
il précise que cette démarche concernera chaque année environ 15 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents, d'accepter cette proposition et demande que le prix du dictionnaire offert n'excède pas 30€.

Constitution d'une commission chargée de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité (DE 2015 64)

Le Maire explique la nécessité de créer une commission chargée de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité des ERP (établissement recevant du public), pour les personnes handicapées.

Depuis septembre 2014, tous les ERP, non accessibles au 1er janvier 2015, doivent s'engager pour l'accessibilité et mettre en place l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée doit constituer une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser pour rendre les locaux accessibles.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Etablissement d'un rapport de diagnostic annuel présenté en conseil municipal
- Etablissement d'un Agenda d'accessibilité programmée pour chaque EPR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- la création d'une commission chargée de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité
- de porter à six le nombre de membres de cette commission

Après avoir procédé au vote et suite aux candidatures proposées, sont déclarés élus, membres de la commission chargée de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité :

- Président : Olivier CASSIDE
- Membres : Anne LEFEVRE
Jean-Pierre PERICART
Roselyne REY
Jocelyne LEBLOND
Bernard LEMONNIER

USEDA, Durée de l'amortissement, éclairage public (DE 2015 65)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées (c/204) doivent être obligatoirement amorties pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal doit donc décider de la durée de l'amortissement des sommes versées à l'USEDA, correspondant aux travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. Il précise que la durée de l'amortissement ne peut excéder 15 ans.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents :

la durée de l'amortissement de l'ensemble des travaux réalisés par l'USEDA sur le réseau d'éclairage public et inscrit au compte 204 est fixée à 15 ans

Ainsi, la dotation annuelle de l'amortissement relative à la mise en conformité de l'éclairage public, prévue en 2016 sera de 2179.93€. Celle correspondant au changement du lampadaire situé près du restaurant scolaire sera de 69.02 €.

Projet de fusion des EPCI (loi NOTRe)

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de moins de 15 000 habitants sont amenés à fusionner afin de créer des structures plus importantes en renforçant l'intercommunalité et en prenant de nouvelles compétences.

Le projet des nouveaux périmètres de cette intercommunalité vise à regrouper en un seul EPCI la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC), la communauté de communes du Tardenois (CCT), la communauté de communes de Condé en Brie (CCCB) et la communauté de

communes avec la communauté de communes de Château-Thierry (CCRCT), créant ainsi une entité d'environ 60000 habitants.

La C4 (communauté de communes de Charly s/Marne) compte 15 500 habitants et a donc la possibilité de rester seule.

La C4 a, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir des éléments chiffrés sur les conséquences d'un rattachement à l'entité constituées par les quatre autres ; émis un avis négatif pour le moment.

La fusion des EPCI sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté au Préfet en mars 2016 pour aboutir en décembre.

Le schéma proposé par le Préfet laisse pour le moment, la C4 (CC de Charly s/Marne) indépendante mais dans l'obligation de prendre en charge de nouvelles compétences.

La 1ère conséquence sera, entre autre, la prise de la compétence Eau et Assainissement par la C4 en 2020 si elle reste seule ou par la nouvelle structure après fusion, dès 2017.

Les conséquences pour la commune de PAVANT :

Si la C4 reste indépendante :

- Transfert des compétences Eau & Assainissement en 2020
- Disparition du syndicat d'assainissement de Charly sur Marne au profit de la C4 avec harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement;
- La gestion de l'eau sera sans doute, confiée par adjudication à un prestataire de service spécialisé.
- La fiscalité évoluera raisonnablement car la C4 est peu endettée

Si la C4 intègre le nouvel EPCI

- Transfert des compétences Eau & Assainissement dès 2017
- L'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement se fera par le haut même si l'on prend la moyenne car les tarifs sont beaucoup plus importants dans les autres EPCI qu'à Pavant.
- La fiscalité subira la même harmonisation pour tenir compte des nombreuses compétences qui seront prises en charge par l'intercommunalité élargie ainsi que la diversité des situations fiscales.
- Néanmoins, le nouvel EPCI peut décider de rendre progressif (lissage sur 12 ans) ces augmentations.

Aujourd'hui la C4 n'a pas arrêté sa décision et a voté la réalisation d'une étude relative aux conséquences juridiques, fiscales et financières liées à la fusion des EPCI.

Cette étude permettra de recenser les informations attendues par les élus communautaires et d'obtenir des réponses à leurs interrogations sur les conséquences à court et long terme de ce regroupement.

Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il maintient la présentation de ses vœux à la population malgré le renoncement de plusieurs maires de communes environnantes.

L'assemblée remercie Monsieur OGET, pour son aide (coupe d'arbres, Banc, don d'un sapin pour les fêtes)

Suite aux travaux de voirie réalisés rue Grouzy, un riverain a constaté que de l'eau stagnait devant son portail ; à revoir

Vente du babyfoot : trois personnes sont venues sur place, il conviendra de revoir le prix de vente lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le Maire
O. CASSIDE